



Compte-rendu
Conseil communautaire
Du Lundi 26 Novembre 2012
à 19h30
Au siège de la communauté de communes de Bièvre Est

Sommaire

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2012.....	verts de la plateforme de Chabons.....	5	7. TRANSPORTS ET SERVICES AUX PUBLICS.....	9
2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	4.5 Renouvellement de la convention définissant les modalités d'accueil des déchets verts de la communauté de communes de Virieu – Vallée de la Bourbre à la plateforme déchets verts de Chabons.....	3	7.1 Acquisition des parcelles appartenant à RFF pour les projets de parkings relais aux abords des Gares de Chabons et Le Grand-Lemps.....	9
3. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE	4.6 Renouvellement de la convention avec la commune de Le Grand-Lemps pour la facturation de l'enlèvement et du traitement des déchets du marché bi-hebdomadaire.....	3	8. ANIMATION SOCIALE	10
3.1 Présentation du plan de financement de la démarche urbanisme.....	4.7 Renouvellement de la convention Bois	3	8.1 Demande de renouvellement des conventions RAM avec la CAF pour les 4 prochaines années	10
4. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT	4.8 Renouvellement de la convention Médibus : Collecte des Déchets d'Activités de Soins ou assimilés présentant un Risque Infectieux des particuliers.....	4	8.2 Convention pour la formation BAFA avec le Réseau Jeunesse Bièvre-Valloire.....	11
4.1 Présentation du rapport annuel 2011 du service de collecte et traitement des ordures ménagères de la communauté de communes de Bièvre Est.....	5. DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET LECTURE PUBLIQUE	4	9. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS COMMUNAUTAIRES.....	11
4.2 Présentation du rapport annuel 2011 du SICTOM - (syndicat de traitement des ordures ménagères).....	5.1 Attribution des subventions aux bibliothèques réseaux.....	4	9.1 Décision du Président n°46/2012.....	11
4.3 Débat d'orientation budgétaire du service de collecte et traitement des ordures ménagères.....	6. ASSAINISSEMENT.....	4	9.2 Décision du Président n°47/2012.....	12
4.4 Renouvellement des conventions avec les agriculteurs pour les déchets	6.1 Présentation du rapport annuel d'activités 2011 du SPANC	9	9.3 Décision du Président n°48/2012.....	13
			9.4 Décision du Président n°49/2012.....	14
			10. QUESTIONS DIVERSES.....	14

Présents : Eric CARETTI, Gérard THERMOZ-MASSON, Dominique PALLIER, Catherine RIVES, Gilles SUISSE, Francis LEGRENZI, Christophe NICOU, François BROCHIER, Marcel BOUZON, Joseph CHARVET, René GALLIFET, François GUETAZ, Monique MARZOCCA, Philippe CHARLETY, Christine MAINGUENAUD, José NICKEL, Didier RAMBAUD, Robert DOUILLET, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Bernard GROLLIER, Armand QUILLON, Joël GAILLARD, Anne-Marie SEINERA, Marie FELIX, René FERRAND, Guy MALTHERRE, Frédérique MANCINI, Jean-François PERRIN, Catherine GULLON, Jean-Noël PIOTIN, Bruno CORONINI, Pierre KATCHADOURIAN, Michel PELISSIER,, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX, Yann LEGER.

Excusés : Jérôme CROCE, Georges FERRERI, Annabel GRAVIER, Pascal ROY, Paul BARBAGALLO, Franck HUGON, Amélie GIRERD, Corinne CUNIBERTO, Sylviane BERTONA.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 22 octobre 2012

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Roger VALTAT, Conseiller Délégué de la communauté de communes de Bièvre Est.

3. Aménagement de l'espace

3.1 Présentation du plan de financement de la démarche urbanisme

(Rapporteur : M. Yann LEGER)

M. Yann LEGER, Vice-président en charge de la commission « Aménagement de l'espace », expose que les élus communautaires ont acté à travers l'adoption de leur projet de territoire la nécessité de mieux maîtriser la dynamique résidentielle et ses impacts. Pour ce faire, il est apparu nécessaire de compléter les régulations communales par une intervention à l'échelle communautaire.

En ce sens, les élus communautaires ont exprimé par délibération le 25 juin 2012 leur volonté de réfléchir ensemble à l'élaboration d'un contrat moral visant à mettre à plat les différents documents d'urbanisme des communes dans l'objectif d'élaborer des grands principes d'aménagement à partager et à respecter. Pour travailler sur cette démarche, un comité de pilotage comprenant deux élus de chaque commune a été créé. Il se réunira une première fois le 10 décembre.

Pour accompagner techniquement cette démarche de co-construction, une mission a été confiée conjointement à l'Agence d'Urbanisme de la Région Urbaine grenobloise et au cabinet New Deal. Cette action est subventionnable par la Région Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat de Développement Durable de la Région Rhône-Alpes élaboré dans le cadre du Pays de Bièvre-Valloire au titre de la fiche DV8F208I intitulée « Bâtir une politique cohérente et partagée en matière d'urbanisme et d'habitat à l'échelle du Pays avec une ingénierie partagée ».

M. Yann LEGER, Vice-président en charge de la commission « Aménagement de l'espace », présente la démarche, les missions à confier à l'AURG et au cabinet New Deal et le plan de financement de l'opération attendu.

	Montant de la démarche	Taux de subvention éligible au titre du CDDRA	Total
Assistance à Maîtrise d'ouvrage	9 568 €	50 %	4 784 €
Accompagnement technique à l'élaboration d'un document partagé	68 400 €	50 %	34 200 €
Total	77 968 €		38 984 €

A cela, toujours dans le cadre partenarial d'expérimentation s'ajoute la prise en charge par le Conseil général de l'Isère du lancement de la démarche nécessaire à l'agrégation des travaux communautaire et leurs traductions en termes de spatialisations sur le territoire pour un montant de 11 400 €.

M Yann LEGER, Vice-président en charge de la commission « Aménagement de l'espace », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante avec l'AURG
- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Conseil Régional une subvention de 38 984 € maximum représentant 50 % maximum du coût de l'opération.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante avec l'AURG
- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Conseil Régional une subvention de 38 784 € maximum représentant 50 % maximum du coût de l'opération.

4. Protection et mise en valeur de l'environnement

4.1 Présentation du rapport annuel 2011 du service de collecte et traitement des ordures ménagères de la communauté de communes de Bièvre Est

(Rapporteur : M. Joseph CHARVET)

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », présente le rapport annuel 2011 du service de collecte et traitement des ordures ménagères. Conformément à la réglementation, il convient que le conseil communautaire émette un avis.

Ce rapport sera ensuite transmis à chaque commune membre de la collectivité pour information et mise à disposition du public.

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », propose au conseil communautaire :

- d'adopter le rapport annuel 2011 du service de collecte et traitement des ordures ménagères de la communauté de communes de Bièvre Est.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire :**

- **Adopte** le rapport annuel 2011 du service de collecte et traitement des ordures ménagères de la communauté de communes de Bièvre Est.
- **Dit** qu'il sera transmis à chaque commune membre pour information.

4.2 Présentation du rapport annuel 2011 du SICTOM - (syndicat de traitement des ordures ménagères)

(Rapporteur : M. Joseph CHARVET)

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », présente le rapport annuel 2011 du SICTOM - (syndicat de traitement des ordures ménagères) - Conformément à la réglementation, il convient que le conseil communautaire émette un avis.

Ce rapport sera ensuite transmis à chaque commune membre de la collectivité pour information et mise à disposition du public.

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », propose au conseil communautaire :

- de prendre acte du rapport annuel 2011 du SICTOM - (syndicat de traitement des ordures ménagères).

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire :**

- **Prend acte** du rapport annuel 2011 du SICTOM - (syndicat de traitement des ordures ménagères).
- **Dit** qu'il sera transmis à chaque commune membre pour information.

4.3 Débat d'orientation budgétaire du service de collecte et traitement des ordures ménagères

(Rapporteur : M. Joseph CHARVET)

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », présente le DOB 2013 du service gestion des déchets avec les grandes orientations :

- renforcement du service (création d'un poste de chauffeur + achat d'un camion),
- renouvellement du camion actuel,
- augmentation des coûts de traitement (du Sictom, du Traitement du bois, ...),
- renouvellement en cours du marché de collecte OM avec une augmentation des coûts de collecte,
- passage de la commune d'Izeaux à une collecte par semaine au lieu de 2 à partir du 1er juillet 2013.

Compte tenu des coûts de fonctionnement en forte hausse (coûts de traitement, taxe générale sur les activités polluantes, coûts de collecte OM), l'orientation prévoit une augmentation de la redevance de 12 % nécessaire pour l'équilibre budgétaire de fonctionnement.

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », propose au conseil communautaire de :

- Prendre acte du déroulement du débat d'orientation budgétaire relatif au budget annexe des ordures ménagères.

4.4 Renouvellement des conventions avec les agriculteurs pour les déchets verts de la plateforme de Chabons

(Rapporteur : M. Joseph CHARVET)

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », explique qu'afin de pérenniser la filière de traitement des déchets verts de la plateforme de Chabons, il convient de renouveler la convention qui spécifie les engagements de chacune des deux parties à savoir la communauté de communes et les agriculteurs utilisateurs de ces déchets verts broyés.

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le renouvellement de la convention ci-annexée avec chacun des agriculteurs utilisateurs des déchets verts de la plateforme de Chabons,
- d'autoriser le Président à signer les nouvelles conventions.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- **d'autoriser** le renouvellement de la convention ci-annexée avec chacun des agriculteurs utilisateurs des déchets verts de la plateforme de Chabons pour une durée de trois ans.
- **d'autoriser** le Président à signer les nouvelles conventions.

4.5 Renouvellement de la convention définissant les modalités d'accueil des déchets verts de la communauté de communes de Virieu – Vallée de la Bourbre à la plateforme déchets verts de Chabons

(Rapporteur : M. Joseph CHARVET)

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », expose que la communauté de communes Virieu-Vallée de la Bourbre a émis le souhait en 2008 que soient accueillis les déchets verts collectés sur son territoire sur le site de la plateforme déchets verts de Chabons. L'apport annuel maximum est estimé à 200 tonnes par an.

Une convention avait été signée avec la communauté de communes de Virieu. La convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans.

Le coût de traitement à la tonne est fixé chaque année par la communauté de communes de Bièvre Est, qui en avise la communauté de communes de Virieu – Vallée de la Bourbre par courrier.

Le coût d'exploitation de la plateforme de broyage est calculé chaque année selon la méthode compta-coût de l'Ademe. Ce coût d'exploitation sert de base pour établir la tarification. Le coût pour l'année 2012 est de 23,12 €/T TTC.

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le renouvellement de la convention ci-annexée avec la communauté de communes de Virieu – Vallée de la Bourbe pour leur apport de déchets verts sur la plateforme de Chabons pour une durée de 3 ans,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la communauté de communes de Virieu – Vallée de la Bourbe.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'autoriser le renouvellement de la convention ci-annexée avec la communauté de communes de Virieu – Vallée de la Bourbe pour leur apport de déchets verts sur la plateforme de Chabons pour une durée de 3 ans,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la communauté de communes de Virieu – Vallée de la Bourbe.

4.6 Renouvellement de la convention avec la commune de Le Grand-Lemps pour la facturation de l'enlèvement et du traitement des déchets du marché bi-hebdomadaire

(Rapporteur : M. Joseph CHARVET)

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », expose que les déchets générés par les marchés de la commune de Le Grand-Lemps sont collectés par la communauté de communes de Bièvre Est lors de la collecte des ordures ménagères.

La convention arrivant à son terme, il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans. Cette convention fixe les bases de calcul de la participation de la commune (pour 2012 : 7 835 €).

Le projet de convention est également transmis à la commune de Le Grand-Lemps.

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le renouvellement de la convention ci-annexée avec la commune de Le Grand-Lemps pour la facturation de l'enlèvement et du traitement des déchets du marché bi-hebdomadaire pour une durée de 3 ans,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la commune de Le Grand-Lemps.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'autoriser le renouvellement de la convention ci-annexée avec la commune de Le Grand-Lemps pour la facturation de l'enlèvement et du traitement des déchets du marché bi-hebdomadaire pour une durée de 3 ans,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la commune de Le Grand-Lemps.

4.7 Renouvellement de la convention Bois

(Rapporteur : M. Joseph CHARVET)

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », expose que dans le cadre de la collecte du bois en déchèterie, une convention avait été signée avec la Société « Arc En Ciel » pour le traitement du bois. La convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler pour un an. Le coût de ce traitement est de 64 € la tonne HT.

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le renouvellement de la convention ci-annexée pour le Bois (vieux meubles, contre plaqué, palettes ...) avec la Société « Arc en Ciel » pour une période d'un an,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la Société « Arc en Ciel », domiciliée à 38140 Izeaux.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'autoriser le renouvellement de la convention ci-annexée pour le Bois (vieux meubles, contre plaqué, palettes ...) avec la Société « Arc en Ciel » pour une période d'un an,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la Société « Arc en Ciel », domiciliée à 38140 Izeaux.

4.8 Renouvellement de la convention Médibus : Collecte des Déchets d'Activités de Soins ou assimilés présentant un Risque Infectieux des particuliers

(Rapporteur : M. Joseph CHARVET)

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », expose que dans le cadre de la collecte des Déchets de Soins ou Assimilés présentant un Risque Infectieux des particuliers, une convention avait été signée avec la Société « ONYX AUVERGNE RHONE-ALPES ». La convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler pour une durée d'un an renouvelable 2 fois à l'initiative de la Collectivité.

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le renouvellement de la convention Médibus : Collecte des Déchets d'Activités de Soins ou assimilés présentant un Risque Infectieux des particuliers, pour d'une durée d'un an renouvelable 2 fois à l'initiative de la Collectivité,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la Société « ONYX AUVERGNE RHONE-ALPES » domiciliée à 38340 Voreppe.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'autoriser le renouvellement de la convention Médibus : Collecte des Déchets d'Activités de Soins ou assimilés présentant un Risque Infectieux des particuliers, pour d'une durée d'un an renouvelable 2 fois à l'initiative de la Collectivité,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la Société « ONYX AUVERGNE RHONE-ALPES » domiciliée à 38340 Voreppe.

5. Développement Culturel et Lecture Publique

5.1 Attribution des subventions aux bibliothèques réseaux

(Rapporteur : M. Philippe GLANDU)

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Développement Culturel et Lecture Publique », expose qu'il a été prévu, pour une meilleure répartition des subventions attribuées aux établissements de Lecture Publique du Territoire, de lancer un appel à projets d'animation auprès de ces établissements. Les établissements participants se verraient ainsi dotés d'une subvention égale à 80 % du budget de l'animation (avec un plafond maximum de 500 €).

Cinq bibliothèques ont répondu. Le bilan des animations et leur plan de financement sont présentés ci-dessous.

1- Médiathèque d'Izeaux : Organisation d'un spectacle « Miklos, fils de jument », pour 70 enfants le mercredi 10 octobre 2012, dans le cadre de l'exposition « Le Cheval ».

Plan de financement :

Dépenses :

Institutions et associations	Nature de l'intervention	Coût TTC
Commune de Izeaux	Mise à disposition de la salle du Mail	200 €
Médiathèque Municipale	Préparation, communication et encadrement de la manifestation	186 €
Commune de Izeaux	Spectacle de contes « Miklos, fils de jument ! » pour les enfants	800 €
Total		1 186 €

Recettes :

Institutions et associations	Nature de l'intervention	Coût TTC
Communauté de communes de Bièvre-Est	Financement du spectacle	500 €
Commune de Izeaux	Coût du personnel	186 €
Commune de Izeaux	Salle	200 €
Commune de Izeaux	Financement du spectacle	300 €
Total		1 186 €

2- Médiathèque de Renage : Organisation d'un spectacle, « La révolution potagère », pour 70 personnes (public familial), le 3 octobre 2012.

Plan de financement :

Dépenses :

Institutions et associations	Nature de l'intervention	Coût TTC
Commune de Renage	Mise à disposition de la salle	400 €
Médiathèque municipale	Spectacle de marionnettes « La	510 €

	révolution potagère »	
Total		910 €

Recettes :

Institutions et associations	Nature de l'intervention	Coût TTC
Communauté de communes de Bièvre Est	Financement du spectacle	500 €
Commune de Renage	Salle	400 €
Commune de Renage	Financement du spectacle	10 €
Total		910 €

3- Bibliothèque d'Eydoche : Organisation les samedis 22 septembre et 20 octobre de 2 matinées d'animation « Jeux du monde ».

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Animations 2x3h	600 €	CCBE	500 €
Déplacement	100 €	Mairie	335 €
Adhésion « Maison des jeux »	35 €		
Matériel	100 €		
Total	835 €		835 €

4- Bibliothèque de Chabons : Accueil du Relais d'Assistants Maternelles pour une animation livres.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
11 h de vacances animatrice	185 €	CCBE	500 €
Achat de livres très jeunes enfants	280 €	Financement de la Commune	165 €
Matériel Papeterie	100 €		
Mise à disposition de la bibliothèque	100 €		
Total	665 €		665 €

5- Bibliothèque de Bizennes : Organisation d'une soirée Contes, avec intervention d'un conteur, le 13 novembre à 18h30.

Plan de financement :

Dépenses	Recettes
-----------------	-----------------

Intervention conteur	320 €	CCBE	500 €
Frais de déplacement	50 €	Financement de la Commune	125 €
Mise à disposition de la bibliothèque	100 €		
Organisation, communication et suivi de la manifestation	155 €		
Total	625 €		625 €

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Développement Culturel et Lecture Publique », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 500 € à chacun de ces établissements,
- de dire que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget principal du service réseau des bibliothèques de la communauté de communes de Bièvre Est.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- **d'autoriser** le versement d'une subvention de 500 € à chacune des communes (Izeaux, Renage, Eydoche, Chabons, Bizonnes).
- **de dire** que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget principal du service réseau des bibliothèques de la communauté de communes de Bièvre Est.

6. Assainissement

6.1 Présentation du rapport annuel d'activités 2011 du SPANC

(Rapporteur : M. Christophe NICOUD)

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau et Assainissement », présente le rapport annuel d'activités 2011 du SPANC.

Le bilan annuel d'activités soumis et validé en commission « Assainissement », présente les indicateurs réglementaires du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (RPQS).

Il rappelle aussi le contexte du service, détaille les éléments techniques (actions réalisées, évolution des contrôles, qualité des installations, suivi des matières de vidange) et commente les aspects financiers (budget, redevance, subvention).

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau et Assainissement », propose au conseil communautaire de :

- valider les termes du rapport annuel d'activités 2011 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- **Valider** les termes du rapport annuel d'activités 2011 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.
- **Dit** qu'il sera transmis à chaque commune membre pour information.

7. Transports et Services aux publics

7.1 Acquisition des parcelles appartenant à RFF pour les projets de parkings relais aux abords des Gares de Chabons et Le Grand-Lemps

(Rapporteur : M. Dominique ROYBON)

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge de la commission « Transports et Services aux publics », expose que SNCF Infrastructure est favorable à la vente des parcelles appartenant à RFF et se situant aux abords des gares de Chabons et du Grand-Lemps.

Les parcelles à acquérir par la CCBE sont les suivantes :

- A Chabons, parcelle AT 287 p d'environ 3 250m² pour un prix de 45 500 € HT et frais de géomètre, soit un prix de 14 €HT le m²,
- Au Grand-Lemps, parcelle AD 501 p d'environ 5 000m² pour un prix de 45 500 € HT et frais de géomètre, soit un prix de 9 € HT le m².

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge de la commission « Transports et Services aux publics », propose au conseil communautaire :

- de valider l'acquisition de ces deux parcelles en vue de l'aménagement des parkings relais aux abords des gares de Chabons et de Le Grand-Lemps,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire,
- de dire que les crédits sont inscrits au compte 2111 du budget principal du service du CLH.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- **De valider** l'acquisition de la parcelle AT 287 p – commune de Chabons – d'environ 3250 m² au prix de 14 € HT le m² en vue de l'aménagement des parkings relais aux abords de la gare de Chabons
- **De valider** l'acquisition de la parcelle AD 501 p – commune de Le Grand-Lemps – d'environ 5000 m² au prix de 9 € HT le m² en vue de l'aménagement des parkings relais aux abords de la gare de Le Grand-Lemps
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette affaire,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au compte 2111 du budget principal du service du CLH.

8. Animation Sociale

8.1 Demande de renouvellement des conventions RAM avec la CAF pour les 4 prochaines années

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

M. Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Animation Sociale », expose que les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements ;
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Au travers des diagnostics partagés, elles prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

M. Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Animation Sociale », explique que les conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation des services Relais Assistants Maternels pour l'équipement ou service Ram 1 « Les Bouts d'Choux » - Ram 2 « Les P'tits Loups » - Ram 3 « La Courte Echelle ».

Les conventions ont pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Concernant les modalités de calcul du droit, le montant de la prestation de service est établi comme suit : (prix de revient limité au plafond Cnaf x 40 à 43 %) x nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

Les conventions initiales des RAM 1 « Les Bouts d'Choux » - Ram 2 « Les P'tits Loups » ont été signées pour la période du 01/01/2008 au 31/12/2012 inclus ; la convention pour le RAM 3 « La Courte Echelle » créée au 1^{er} octobre 2011, a été signée à compter du 01/01/2012 au 31/12/2012.

Compte tenu du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère qui se tiendra le 4 décembre prochain afin de définir le financement des Relais Assistants Maternels pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2016 inclus ; il convient de les renouveler.

M. Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Animation Sociale », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le renouvellement des conventions d'objectifs et de financement pour les Relais Assistants Maternels Ram 1 « Les Bouts d'Choux » - Ram 2 « Les P'tits Loups » et Ram 3 « La Courte Echelle » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour une durée de 4 ans,
- d'autoriser le Président à signer les conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser** le renouvellement des conventions d'objectifs et de financement pour les Relais Assistants Maternels Ram 1 « Les Bouts d'Choux » - Ram 2 « Les P'tits Loups » et Ram 3 « La Courte Echelle » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour une durée de 4 ans,
- d'autoriser le Président à signer les conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.

8.2 Convention pour la formation BAFA avec le Réseau Jeunesse Bièvre-Valloire

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

M. Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Animation Sociale », explique que compte tenu des besoins en animateurs formés ayant obtenu le BAFA, les trois intercommunalités signataires de la présente convention s'associent dans l'organisation de deux stages BAFA sur l'année 2013 :

- un stage de formation générale du 28 avril au 05 mai 2013,
- un stage d'approfondissement proposant la thématique « animer les enfants de 7-12 ans » du 24 au 29 août 2013.

Cette convention vise à définir les modalités du partenariat mis en place.

M. Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Animation Sociale », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention pour la formation BAFA avec le Réseau Jeunesse Bièvre-Valloire pour une durée déterminée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'autoriser le Président à signer la convention pour la formation BAFA avec le Réseau Jeunesse Bièvre-Valloire pour une durée déterminée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

9. Informations sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations communautaires

9.1 Décision du Président n°46/2012

Objet : Marché d'achat de matériel informatique pour la communauté de commune de Bièvre Est.

Monsieur Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération en date du 6 mai 2008 ;
- Vu le code des Marchés Publics et notamment l'article 76 relatif aux accords-cadres;
- Vu l'avis de la commission « Mutualisation moyens et services » en date du 9 octobre 2012 ;

Dans la continuité des services rendus en termes d'achat de matériels informatiques, la communauté de communes de Bièvre Est a souhaité rééditer un nouveau groupement d'achat informatique.

La convention constitutive du groupement d'achat indique que la communauté de communes de Bièvre Est passe les marchés.

Les besoins des communes et de la communauté de communes de Bièvre Est ont été estimés à 62 000 € par an et 185 000 € sur trois ans.

Il a été décidé de recourir à un accord-cadre afin qu'à chaque besoin, une remise en concurrence des titulaires soit faite :

- Avantage immédiat : la baisse conséquente et durable des coûts ;
- Sélection de fournisseurs performants, lors de l'AAPC ;
- Maintien de leur compétitivité pendant toute la durée de l'accord-cadre, grâce aux remises en concurrence systématiques ;
- Plus de prix fixés à l'avance pour plusieurs années.

les critères de sélection sont :

- Valeur technique de l'offre 20 %
- Prix des prestations 30 %
- Délais 50 %

3 candidats ont répondu :

TILT, TOPAS, COM6.

Après analyse des offres, nous avons :

1^{er}	2^{ème}	3^{ème}
TILT avec 92,19 %	COM6 avec 81,88 %	TOPAS avec 70,94 %

Vu l'analyse des offres ci-dessus et les bonnes évaluations des trois entreprises, la commission « Mutualisation » propose de retenir les offres des trois sociétés « **TILT, TOPAS, COM6** ».

Décide

- de retenir les offres des sociétés « TILT, TOPAS, COM6 »,
- de signer l'accord-cadre correspondant avec les sociétés : TILT ; COM6 ; TOPAS pour un montant maximum de 185 000 € sur 3 ans.

9.2 Décision du Président n°47/2012

Objet : Régie de recettes pour le recouvrement des redevances des aires d'accueil des gens du voyage de Colombe, d'Apprieu, de Le Grand-Lemps et Beaucroissant.

Monsieur Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le décret n°62-157 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatifs au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs ;
- Vu la délibération du 13 décembre 2010 donnant délégation au Président de créer des régies en application de l'article L521 I-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis conforme du comptable assignataire ;
- Vu la décision du Président n°2009/16 en date du 15 juin 2009 portant attribution du marché de gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Colombe, Apprieu, Le Grand-Lemps et de l'aire de grand passage de Beaucroissant à l'entreprise SG2A ;

Décide

Article 1 : cette décision n° 47/2012 subroge l'arrêté n°35-2009-01-07

Article 2 : il est institué pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Colombe, Apprieu, Le Grand-Lemps et de l'aire de grand passage de Beaucroissant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes suivantes :

- Perception des droits de places ;
- Perception des fluides (eau et électricité) ;
- Perception des cautions.

Article 3 : les recettes désignées ci-dessus sont encaissées contre délivrance de quittances. Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :- espèces ;- chèques.

Article 4 : cette régie est installée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est à Colombe.

Article 5 : le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les mois ou lorsque le montant de l'encaisse autorisé est atteint, et lors de la sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois, et obligatoirement au 31 décembre de l'année.

Article 6 : le régisseur sera désigné par le Président, sur avis conforme du comptable.

Article 7 : le régisseur est soumis à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : le montant de l'avance en monnaie ou fond de caisse consenti au régisseur est fixé à 200,00 € (deux cents euros).

Article 9 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Article 10 : le régisseur titulaire et le mandataire ne percevront pas d'indemnité de responsabilité fixée, après avis du comptable de la communauté de communes de Bièvre Est, selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Monsieur le Président et le comptable de la communauté de communes de Bièvre Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

9.3 Décision du Président n°48/2012

Objet : Régie d'avances pour le recouvrement des redevances des aires d'accueil des gens du voyage de Colombe, d'Apprieu, de Le Grand-Lemps et Beaucroissant.

Monsieur Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le décret n°62-157 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatifs au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs ;
- Vu la délibération du 13 décembre 2010 donnant délégation au Président de créer des régies en application de l'article L521 I-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis conforme du comptable assignataire ;
- Vu la décision du Président n°2009/16 en date du 15 juin 2009 portant attribution du marché de gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Colombe, Apprieu, Le Grand-Lemps et de l'aire de grand passage de Beaucroissant à l'entreprise SG2A ;

Décide

Article 1 : cette décision n° 48-2012 subroge l'arrêté n° 36-2009-01-07.

Article 2 : il est institué pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Colombe, d'Apprieu et Le Grand-Lemps et pour l'aire de grand passage de Beaucroissant une régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes :

- remboursement des cautions.

Article 3 : le paiement de la caution ne peut se faire en espèces ou chèque. le remboursement de la caution s'effectue en espèces.

Article 4 : pas de compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.

Article 5 : cette régie est installée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est à Colombe.

Article 6 : le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 euros (cinq cent euros).

Article 7 : le régisseur verse auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes de Bièvre Est la totalité des pièces justificatives des dépenses chaque semaine.

Article 8 : le régisseur sera désigné par le Président, sur avis conforme du comptable.

Article 9 : le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 10 : le régisseur titulaire et le mandataire ne percevront pas d'indemnité de responsabilité fixée, après avis du comptable de la communauté de communes de Bièvre Est, selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Monsieur le Président et le comptable de la communauté de communes de Bièvre Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

9.4 Décision du Président n°49/2012

Objet : Attribution d'une subvention dans le cadre du programme « Habiter Mieux ».

Monsieur Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le contrat local d'engagement du département de l'Isère signé le 11 février 2011 ;
- Vu la délibération N°2011-07-07 du conseil communautaire du 11 juillet 2011 instaurant le dispositif « Habiter Mieux » ;
- Vu la délibération N°2012-02-08 du conseil communautaire du 06 février 2012 donnant délégation au Président pour le versement de la prime ASE du dispositif « Habiter Mieux » ;

Décide

Article 1 : Il est accordé une subvention d'un montant de 500 € inscrit au budget 2012 sur le compte 2042, à Monsieur Pierre MICOUD résidant 2 Rue de La Paix à CHABONS.

Article 2 : La présente décision porte pour la rénovation d'une maison individuelle sur la commune de Chabons, permettant une amélioration de la performance énergétique du logement d'au moins 25 %.

Article 3 : Le Président et le receveur comptable de la communauté de communes de Bièvre Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : L'attribution et le paiement des crédits sont accordés par la communauté de communes de Bièvre Est.

10. Questions diverses